

ARRETE N° 2014-137

PORTANT DELEGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE de M. LE MAIRE à Mme PASDELOU en sa QUALITE d'ADJOINT au MAIRE

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20 du Code Général des Collectivités locales
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

ARTICLE 1

M. Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Mme Marie-Pierre PASDELOU en sa qualité d'adjoint, pour

- La solidarité
 - Les aides sociales
 - Les personnes en grande difficulté
 - Les personnes sans domicile fixe
- Le handicap
- les séniors
 - les personnes retraitées
 - les personnes âgées
 - maintien à domicile
 - coordination gérontologique
 - relations avec les maisons de retraite
 - le plan canicule
- la famille
- les liens intergénérationnels
- la santé
 - La prévention des risques sanitaires
- Le Centre Communal d'Action Sociale

Plus généralement :

- les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints ;
- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints relatifs à sa délégation dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;



ARTICLE 2

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 18 avril 2014. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leur fonction et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil Municipal élu en mars 2014.

ARTICLE 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Transmis au Procureur de la République
- Transmis au Receveur Municipal

Fait à JUVIGNAC, le 18 avril 2014

Le Maire



Jean-Luc SAVY

Signature de l'intéressé

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le ..18.04.2014
Publication
le ..22.04.2014
Et notification
le ..22.04.2014